

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Saverne

Mairie : 39, Rue Principale 67330 KIRRWILLER  
Téléphone 03.88.70.71.84. FAX :03.88.70.92.84.  
Courriel : mairie.kirrwiller-67@orange.fr



**ARRETE MUNICIPAL du 25 avril 2018**

**Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement  
Rue Principale/RD69 en traverse de KIRRWILLER en PR 1 +068  
pour travaux de réparation d'une conduite d'assainissement**

Nous, DIETLER Patrice, Maire de la Commune de KIRRWILLER

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983
- VU le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU le règlement du 17/08/1987 relatif à l'ouverture des tranchées dans la voirie départementale,
- VU l'arrêté de délégation de signature n° DAJ-2017-362 du 9 août 2017,
- VU la permission de voirie du CD67 en date du 5 avril 2018,
- VU l'état des lieux,
- VU la demande de l'entreprise WICKER TP de Schaffhouse-sur-Zorn pour le compte du SICTEU en date du 25 avril 2018,

**Considérant** que pour des raisons de sécurité publique lors des travaux de réparation d'une conduite d'assainissement sur la RD 69, rue Principale en traverse de la commune en PR1 + 068, **du 2 au 3 mai 2018**, il s'avère nécessaire d'alterner la circulation suivant besoins du chantier entre 8h et 16h30 (entre croisement de la rue Principale et de la rue de Modern et le croisement de la rue de l'Eglise et la rue Principale),

**ARRETE**

**Article 1**

Pour les besoins de la réalisation des travaux de réparation d'une conduite d'assainissement, du mercredi 2 mai 2018 à 8h00 au jeudi 3 mai 2018 à 17h00 pendant une journée, la circulation de tous les véhicules empruntant la RD 69/ rue Principale sera gérée par un alternat par feux tricolore ou par piquets K10.

**Article 2**

Pendant la durée du chantier, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone des travaux de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier et à la surveillance, au maintien en place du balisage.

**Article 3**

La signalisation et le balisage du chantier seront assurés par l'entreprise WICKER TP de Schaffhouse-sur-Zorn. Ces signalisations et balisages seront réalisés sous le contrôle des services du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

**Article 4**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

## Article 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de la loi.

## Article 6

Ampliation du présent arrêté sera :

- Notifiée à :
  - Entreprise WICKER TP
  - SICTEU de Hochfelden
  - M. Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Bouxwiller,
  - Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
  - Monsieur le Responsable de l'Unité Technique du Conseil Départemental du Bas-Rhin, Unité de Bouxwiller.
  - Les riverains
- Affichée aux emplacements habituels.

Fait à Kirrwiller, le 25 avril 2018  
DIETLER Patrice, Maire

